

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 27 JUIN 2019
Convocation du 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt juin deux mil dix-neuf s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, Mme VERNANCHET Corinne M. CASANOVA Léandre, M. PAUTLER Claude, M. BUCHACA Joël, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. PERROUX Maxime.

Absents représentés : M. JOLY Philippe ayant donné pouvoir à Mme SOLLIER Marie, M LUCE Fabien ayant donné pouvoir à M. CASANOVA Léandre

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte, M. BLANC Frédéric, M. JOSSE Jérôme.

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance

Mme le Maire ouvre la séance.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2019 est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

➤ **DELIBERATIONS**

N°1 DEL N° 2019-25 Aménagement du Centre-Bourg - Bassin-lavoir route des Villageois

Au vu du sondage lancé par Madame le Maire auprès de l'ensemble des Villageois le 27 mai dernier, via un flyer déposé dans chaque boîte aux lettres de la commune, il se trouve que sur 190 réponses de Villageois, 80% sont pour la NON DESTRUCTION DU BASSIN-LAVOIR, considéré comme patrimoine à préserver au chef-lieu.

Le Conseil Municipal, au regard de ce résultat est invité à se prononcer sur la modification du projet d'aménagement de 2014, avec ou non le maintien et la mise en valeur du bassin-lavoir.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- suite au vote demandé à bulletin secret soit :
10 voix : contre la destruction du bassin-lavoir
1 voix : pour la destruction du bassin lavoir
1 voix : nul - ne se prononce pas

APPROUVE à la majorité de préserver le bassin-lavoir, d'engager une étude de sa réfection, de son embellissement et de sa remise en eau courante par captage de source.

DEMANDE une étude d'intégration de ce bassin-lavoir dans le cadre de l'aménagement de la place des anciens combattants au cabinet Willem DEN HENGST en lieu et place de l'espace végétalisé prévu au plan initial d'aménagement du Centre-Bourg.

MANDATE Madame le Maire pour toute formalité à accomplir

N°2 DEL N° 2019-26 RH Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir « la surveillance des enfants avant-pendant-après le temps du déjeuner »

PROPOSE :

La création à compter du 1^{ER} septembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8,63^{ème}/35^{ème} (soit 11 heures 00 minutes hebdomadaires).

Cet emploi non permanent sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Il devra justifier soit au minimum d'un CAP, soit d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOpte la création d'emploi non permanent en application à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les critères exposés ci-dessus.

MANDATE Madame le Maire pour toute formalité à accomplir.

N°3 DEL N° 2019-27 RH Modification horaire du poste d'adjoint d'animation

Considérant le besoin d'élargir la plage horaire de la pause méridienne afin de pouvoir accueillir le nombre croissant d'enfants fréquentant le restaurant scolaire et ce dès le 1^{er} septembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail du poste d'animateur périscolaire à temps non complet (TNC), en qualité d'adjoint d'animation, créé par délibération 2018-33 du 3 septembre 2018
- de fixer la durée du temps de travail de l'emploi ainsi créé à 11 heures 00 minutes par semaine (sur 36 semaines), soit un TNC de 8,63^{ème} / 35^{ème} sur 52 semaines, à compter de septembre 2019

Il est précisé que la modification du temps de travail est augmentée de plus de 10 % du temps de travail initial mais n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent contractuel. (*Seuil d'affiliation : inférieur à 28 heures/semaine*).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition de Madame le Maire présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant (document ci-annexé).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°4 DEL N° 2019-28 Affaires scolaires - Tarifs cantine dès le 1^{er} septembre 2019

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la grille tarifaire à appliquer aux familles dès le 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des votants soit 10 pour et de 2 contre,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020:

- 5,30€ par repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais
- 6,00€ par repas journalier pour les adultes autorisés
- 2,10€ pour les enfants présentant un PAI
- 10,00€ pour tout repas journalier des scolaires avec inscription hors délai

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

N°5 DEL N° 2019-29 Affaires scolaires - Règlement intérieur de la restauration scolaire dès septembre 2019

Madame Le Maire présente le règlement de la restauration scolaire modifié pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

N°6 DEL N° 2019-30 SAFACT - Acquisition foncière parcelles A 1975-1976

Madame le Maire expose qu'à fin de régulariser un acte d'acquisition foncière (cession gratuite), dans le cadre de l'élargissement de la route des Jonquilles, dossier remontant à 1988, Madame le Maire a confié la rédaction de l'acte administratif à la SAFACT, en date du 29 avril dernier, concernant les parcelles A 1975 et A 1976 de Mme BASTIAN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- cette acquisition à titre gratuit,
- puis sur :
- son classement dans le domaine public routier communal

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants

APPROUVE l'acquisition foncière en cession gratuite des parcelles A 1975 et A 1976.

DEMANDE le classement des parcelles A 1975 et A 1976 dans le domaine public routier communal.

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

MANDATE Madame le Maire pour toute démarche et formalité à accomplir, nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N°7 DEL N° 2019-31 CC4R nombre de conseillers communautaires dès avril 2020

Le tableau de répartition des sièges proposé est en pièce annexée dénommée « délibération 20190520-01 du Conseil Communautaire de la CC4R du 20 mai 2019 »

Le Conseil Municipal de VILLE-EN-SALLAZ est invité à délibérer sur cet accord de répartition des sièges de conseiller communautaire de la CC4R, applicable à partir d'avril 2020.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des votants, soit 11 pour et 1 abstention

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges de la délibération 20190520-01 du Conseil Communautaire de la CC4R du 20 mai 2019.

MANDATE Madame le Maire pour toute formalité à accomplir

N°8 DEL N° 2019-32 CC4R - Communes Convention de partenariat avec ALVEOLE de 2019 à 2021

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2019, la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) a renouvelé pour 3 ans sa convention de partenariat avec l'association ALVEOLE afin de soutenir les chantiers d'insertion sur son territoire

La CC4R, qui reste le maître d'œuvre, s'acquitte des factures puis sollicite les sommes correspondantes aux communes. Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant ce montage financier pour les 3 années à venir.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

N°9 DEL N° 2019-33 FINANCES - Décision Modificative n° 1/2019

L'assemblée est invitée à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Sou des Ecoles de VILLE-EN-SALLAZ.

Cette imputation budgétaire fera l'objet d'une décision modificative n° 1 sur le budget communal 2019 selon le tableau suivant.

DM N° 1_SECTION DE FONCTIONNEMENT

article(s) :

6574

: subvention et fonctionnement aux associations

+ 200,00 €

participation aux frais de
Sou des Ecoles

1-b) diminution :

article(s) :

60628

: autres fournitures non stockées

- 200,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros au profit de l'association du Sou des Ecoles

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1/2019 avec réajustement d'écriture en section de fonctionnement au chapitre 65 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POINTS DIVERS**

- *Projet d'installation d'une marquise devant la porte d'accueil mairie*
- *Illuminations des nouvelles lanternes : devis fourniture et pose*
- *PCS : avancée du dossier*
- *PLU : CR réunions du 13 et 24 juin*
- *CR du Conseil d'école du 17 juin 2019*
- *CR de la commission Jeux Inter-villages du 3 juin 2019*
- *Création d'une commission Défense-Incendie*
- *Chemin de Fin de Granges : problème de largeur de voie*
- *Chemin des Marais : obstruction du passage par un riverain*
- *Eaux pluviales réseaux : devis à commander au cabinet NICOT*
- *Prochaine commission travaux à programmer et à voir: route des Jonquilles (Mme GODDARD) ; flaqué d'eau au portail de l'école à résorber ; banquette vers portail de l'école*
- *CC4R –Déchetterie de Saint-Jeoire : ouverture le 1^{er} juillet 2019*
- *Radar pédagogique : problème d'accès aux données statistiques*
- *Autres et questions diverses*

AGENDA:

- Réunion Publique n°2 PLU mercredi 3 juillet à 19h30 à la salle VITTOZ
- Pique-nique des Villageois : vendredi 6 juillet dès 19h30
- Prochain Conseil Communautaire: 15 juillet 2019
- Prochain Conseil Municipal: 31 juillet 2019

Fin de séance : 23 heures 10

Le Maire,

Laurette CHENEVAL.

